

ne pourrait pas s'occuper de tous les cas dans notre province sans l'aide du bureau qui se trouve au siège de la Légion. Il n'y a aucun conflit entre le travail accompli par le bureau de la Légion et celui qui est accompli par l'avocat des pensions. Il existe une certaine confusion dans les esprits de quelques membres du Comité en ce qui a trait aux fonctions de chaque organisme, mais il s'agit d'un service complet fourni par la Légion, à l'intention des anciens combattants. Je sais que le ministère se rend compte du travail accompli par le bureau de la Légion, parce que le travail des fonctionnaires embrasse les régions étendues du pays où les Bureaux de la Légion situés à une certaine distance de ceux du ministère, leur transmettent des renseignements et accomplissent un travail qu'ils ne feraient pas ordinairement. Il faut aussi faire remarquer qu'il n'existe aucun conflit entre le travail du bureau de la Légion et celui de l'avocat des pensions du ministère des Affaires des anciens combattants.

Dans certains cas, les divers bureaux de la Légion transmettent les cas relatifs aux pensions directement au bureau central de la Légion qui les transmet à la commission des pensions ou à la commission des allocations aux anciens combattants. Voilà ce que j'ai voulu signaler.

M. LALONDE: Monsieur le président, j'espère que je n'ai pas laissé au Comité l'impression que le ministère est d'avis que les agents de la Légion ne sont pas nécessaires.

M. HERRIDGE: Vous n'avez pas laissé du tout cette impression.

M. LALONDE: Nous travaillons très étroitement avec les agents de la Légion, non seulement à notre bureau central, mais les fonctionnaires de nos bureaux de district travaillent également très étroitement avec les agents de la Légion qui se trouvent sur place. Je ne désire pas laisser une mauvaise impression à ce sujet. Le fait est que M. Thompson, chef du bureau de la Légion, et M. Reynolds sont presque toujours rendus l'un chez l'autre.

M. THOMAS: Il y a une partie de ma question à laquelle on n'a pas répondu. Peut-être y a-t-on répondu indirectement mais non directement. Qui paie ces avocats des pensions? Ce sont, si j'ai bien compris, des fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants.

M. LALONDE: Il sont payés à même un crédit spécial, qui relève de ma compétence, et qui fait partie des crédits de l'administration du ministère. Ils sont payés par les contribuables.

M. MACDONALD (*Kings*): Ces services sont-ils fournis gratuitement à tous les anciens combattants?

M. LALONDE: Oui, monsieur.

M. THOMAS: Il existe une certaine confusion du fait que ces fonctionnaires du ministère sont désignés sous le nom d'avocats des pensions. La même expression est employée pour désigner les fonctionnaires locaux choisis par les associations locales d'anciens combattants.

M. LALONDE: Oui, vous avez peut-être raison, sauf que nous n'y pouvons rien en ce qui a trait à l'expression que la Légion ou d'autres organisations emploient pour désigner leurs agents des services. En ce qui nous concerne, nous les considérons comme des agents des services, mais il se peut bien qu'ils préfèrent l'appellation d'avocats des pensions, et nous ne pouvons rien y faire.

M. ROBERGE: Ces avocats occupent-ils des emplois continus au ministère?